

Répression de la criminalité

Les députés se rendent compte que si la présidence accepte une seule fois cette définition d'une affaire urgente pouvant donner lieu à un débat aux termes de l'article 26 du Règlement, il se poserait un problème, puisque toutes les questions portées à l'ordre du jour du cabinet sont, en principe, des questions urgentes; autrement elles n'y figureraient pas. Le cabinet, comme tout le monde le sait, se réunit chaque jeudi matin. Si la présidence accepte une seule fois que l'imminence d'une décision du cabinet est une raison suffisante aux termes du Règlement, elle sera ensuite obligée, chaque mercredi, de déterminer quels sont les articles à l'ordre du jour suivant qui devront faire l'objet d'un débat le mercredi soir.

Je ne doute pas que ce serait peut-être un très bon moyen pour étudier des questions d'actualité à la Chambre, mais cela ne me semble pas être l'objet de l'article 26 du Règlement. Pour cette raison et à cause des circonstances, je n'ai donc pas autorisé la tenue d'un débat aujourd'hui, aux termes de l'article 26 du Règlement.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, quand nous avons ajourné pour nous rendre à l'autre endroit pour la sanction royale, afin d'obtenir des fonds pour payer nos fonctionnaires, je parlais du contrôle des armes à feu. On peut dire, je crois, que peu de questions, y compris la peine capitale, ont suscité plus d'intérêt dans tout le pays. J'ai reçu autant de lettres à ce sujet que sur la peine capitale. Par exemple, j'ai ici une pétition provenant du village de Gilbert Plains dans ma circonscription. La voici:

Nous, soussignés, protestons énergiquement contre le projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre qui impose des restrictions injustifiées aux propriétaires d'armes à feu dignes de confiance.

Si l'on songe que ce village compte 1,000 âmes et que 500 personnes ont signé la pétition, on se rend compte combien c'est important pour ces gens. J'espère donc que le débat ne sera pas limité, car il revêt beaucoup d'importance, surtout pour les gens qui vivent dans les régions rurales. Si l'on examine le bill, on constate qu'il ne contribuera guère ou pas du tout à réduire l'usage des armes à feu qui servent au crime. Par contre, il causera des inconvénients graves aux

[M. l'Orateur.]

sportifs et aux propriétaires légitimes d'armes. En fait, il pourrait causer plus de perturbations dans notre société.

J'ai déjà mentionné que l'interdiction des armes pourrait entraîner parmi le public une perte du sens de la milice qui a toujours été en honneur dans les pays occidentaux comme moyen de préserver nos libertés. J'ai lu qu'en Suisse il n'existe aucune loi restreignant l'utilisation d'armes à feu quelles qu'elles soient, mais la Suisse est également le pays d'Europe où l'utilisation des armes à feu est la plus généralisée. Toute personne du sexe masculin reconnue physiquement apte doit, conformément à la loi, posséder un fusil militaire et savoir l'utiliser. En outre, elle peut posséder tous les pistolets qu'elle désire, contrairement à notre législation actuelle, et les individus de toutes les classes de la société pratiquent le tir au fusil et au pistolet. Néanmoins, il est reconnu qu'en Suisse les crimes violents sont extrêmement rares, ce qui indique, de toute évidence, que l'utilisation d'armes à feu ne facilite pas la perpétration de crimes violents, à moins, bien sûr, que les conditions n'entraînent à la violence.

En ce qui concerne les meurtres, les statistiques sont des plus intéressantes. En se fondant sur l'expérience canadienne, on peut raisonnablement conclure que la plupart des meurtres commis au moyen d'armes à feu le sont dans un milieu familial. La plupart des meurtres ne sont pas savamment prémédités mais sont commis sur l'impulsion du moment. Il ne s'agit pas de criminels endurcis mais tout simplement de maris, de femmes, de voisins et d'amis. Il paraît que sur les 272 meurtres par armes à feu commis au Canada en 1974, 97 ont eu lieu dans un milieu familial, entre le mari et la femme; 111 dans un milieu quasi familial et, pour le reste, 19 furent commis dans le cadre d'un crime pénal, les 45 derniers restant encore inexpliqués.

● (1520)

Parce que la plupart des meurtres perpétrés au Canada et aux États-Unis sont commis dans les familles, on a tenté de classer les meurtres dits entre intimes. Il est intéressant de noter les résultats d'une étude, celle de L. A. Rotenberg et R. L. Sodeff, publiés dans deux revues, *Corrective Psychiatry* et *The Journal of Social Therapy* (1970). Les deux savants auteurs ont isolé deux groupes distincts, soit un groupe antisocial et un groupe schizoïde. Le groupe antisocial est le plus faible et, bien que ses membres gardent des armes à feu à la portée de la main quand ils commettent un crime, les armes ne servent pas à moins qu'on ne s'oppose au crime.

L'étude du groupe schizoïde révèle qu'une arme à feu fait partie intégrante d'un acte imprévisible. Il serait peut-être possible d'empêcher les membres du groupe schizoïde de se servir d'armes en exigeant l'enregistrement à partir d'une enquête psychiatrique. La mesure à l'étude, à mon avis du moins, suppose qu'en quelque sorte celui qui accorde les autorisations pourra discerner les personnes aux personnalités schizoïde ou aux tendances antisociales et les empêcher d'avoir accès à ces armes, réduisant ainsi le nombre des homicides. Il est difficile de voir comment cela pourrait se faire dans la pratique, sans devoir refuser l'enregistrement à une grande partie de la population.